

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DVD 99** Association syndicale libre Olympiades (ASLO). Convention au titre des charges de fonctionnement des espaces ouverts au public pour l'année 2021 (700.000 euros).

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle signée le 27 juin 2019 pour la période 2019-2026 fixant un dispositif partenarial avec l'ASLO relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au

public de l'ensemble immobilier des Olympiades, objet de la délibération 2019 DU 100 des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Association Syndicale Libre des Olympiades (ASL Olympiades) la convention relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Syndicale Libre des Olympiades (ASL Olympiades) la convention relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2021. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades au titre de l'année 2021 correspond à 80 % de l'assiette des dépenses éligibles sans excéder 700 000 € révisés. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**